

15/ND

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Chapelle de Verve à CLION ( Indre ) portant au cadastre le n° 679 section A feuille n°2

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de CLION

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1956

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

R. Perchet

R. PERCHET

1998-646-J. M. 431584. [10713]